

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 85

présenté par
M. Poisson et M. Tian

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 35, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« quinze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nombre des heures de délégation est un peu faible compte-tenu de la nouvelle taille des régions. Il est donc suggérer de leur attribuer le nombre d'heures prévues pour les délégués du personnel dans les entreprises de plus de cinquante salariés, conformément à l'article L. 2315.1 du Code du Travail.